


# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 17/03/2022  
Reçu en préfecture le 17/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20220310-2022\_01-DE

## Délibération 2022/01: Installation de deux délégués suppléants de la CCFL

### REUNION DU 10 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 10 Mars 2022 à 9h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Salle du Beffroi, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Jeudi 03 Mars 2022, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer sans condition de quorum.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Coté Alexandre, Durut Jocelyne, Morvan Hervé, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Devos Joël, D'Haudt Fabrice, Jude Frédéric, Mametz Danielle, Petitpretz Sylvain

Membres excusés : Belleval Valentin, Boulet Elizabeth, Cottigny Francois-Xavier, Delabre Aimé, Crépin Bertrand, Duyck Joël, Vermeulen Antoine

Était également présente : Declerck Hélène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la délibération 2020D022 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la délibération 2021D243 du Conseil communautaire de la CCFL du 14 décembre 2021 désignant deux délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Considérant la démission de leurs mandats de conseillers municipaux de Monsieur José BAUDRY et de Madame Agnès GRAMMONT,

Considérant les élections de Madame PLE Sandra et COTE Alexandre afin de pourvoir aux sièges laissés vacants,

Il convient d'installer Madame PLE Sandra et Monsieur COTE Alexandre aux sièges de délégués suppléants

**LE COMITE SYNDICAL valide l'installation de ces membres**

**Votants : 10**  
**Suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention 0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à  
- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**


**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**



**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 17/03/2022  
Reçu en préfecture le 17/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20220310-2022\_02-DE

## Délibération 2022/02 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

### REUNION DU 10 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 10 mars 2022 à 9h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Salle du Beffroi, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Jeudi 03 Mars 2022, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer sans condition de quorum.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Coté Alexandre, Durut Jocelyne, Morvan Hervé, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Devos Joël, D'Haudt Fabrice, Jude Frédéric, Mametz Danielle, Petitpretz Sylvain

Membres excusés : Belleval Valentin, Boulet Elizabeth, Cottigny Francois-Xavier, Delabre Aimé, Crépin Bertrand, Duyck Joël, Vermeulen Antoine

#### Était également présente : Declerck Hélène

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est ainsi spécifié, à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation sur la, structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Madame la Présidente présente les orientations du Budget 2022.

Les délégués ont eu communication d'un document présentant un rappel des événements financiers 2021 ainsi qu'une synthèse portant sur les évolutions à prévoir pour 2022.

Après présentation et débat, Madame la Présidente appelle au vote sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022 ci-annexé.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

**Votants : 10**  
**Suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention 0**

#### **Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**



**Danielle MAMETZ**



Syndicat Mixte  
**FLANDRE  
ET LYS**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)**

**EXERCICE 2022**

### **Éléments de contexte**

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys est composé de la Communauté de Communes de Flandre Lys (8 communes pour 40 044 habitants) et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (50 communes pour 104 632 habitants).

Le budget 2022 est principalement orienté vers :

- La mise en œuvre du SCoT, en lien avec l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR) l'organisation de forums.  
L'étude sur la vacance des logements sur le territoire du Syndicat Mixte en accord avec les Communautés de Communes en cours de réalisation.
- La rénovation énergétique à travers, la continuité du programme PIG Habiter Mieux et le lancement d'une étude permettant de quantifier un PIG 3. Le Guichet Unique de l'Habitat, le financement de l'Espace Info Energie et d'un conseil juridique de l'habitat.
- La démocratie participative avec une nouvelle formule sous forme d'appel à projets ou de concours.

**Ressources du SMFL**

Le montant de la participation par habitant des Communautés de communes sera stable et restera à 2.65 €/habitants. Le partenariat avec l'agence d'urbanisme et de développement de la Région Flandre Dunkerque (AGUR) nous permet de ne pas recruter de Directeur de structure.

**Evolution de la cotisation par habitant**

Année	Cotisation en €	Population		Total en €
2020	2.65	CCFI	104 258	276 283.70
		CCFL	39 541	104 783.65
2021	2.65	CCFI	104 309	276 418.85
		CCFL	39 933	105 822.45
2022	2.65	CCFI	104 632	277 274.80
		CCFL	40 044	106 116.60

**Engagements pluriannuels**

A ce jour, un seul engagement pluriannuel est en cours, il concerne le marché PIG « habiter mieux » avec l'opérateur INHARI qui a démarré en 2019. La tranche conditionnelle 2 a été validée pour 2022. Ce marché se termine en décembre, un nouveau PIG pourrait être lancé à compter de 2023.

Par ailleurs le Syndicat Mixte a signé une convention d'objectifs pour 6 années avec l'AGUR.

**Structure et gestion de la dette**

Le SMFL n'a pas d'emprunt.

**Synthèse et équilibre budgétaire****SECTION DE FONCTIONNEMENT****Evolution des charges**

Charges	2019	2020	2021
011 – Charges à caractère général	280 872.09 €	221 548.68 €	266 803.85 €
012 – Charges de personnel	165 770.02 €	99 980.50 €	99 099.67 €
65 – Autres charges de gestion courante	60 944.15 €	56 526.43 €	84 128.06 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	30 610.65 €	2 502.00 €	0.00 €
TOTAL des charges de fonctionnement	538 196.91 €	380 557.61 €	450 031.58 €

**Evolution des produits**

Produits	2019	2020	2021
013 – Atténuation de charges	1 076.76 €	0.00 €	0.00 €
74 – Dotations et participations	509 216.20 €	459 809.35 €	494 950.30 €
75 – Autres produits de gestion courante	5 490.82 €	3 003.45 €	3 055.71 €
Total des produits de fonctionnement	515 783.78 €	462 812.80 €	498 006.01 €

**Evolution des amortissements**

Exercice	Amortissements	Valeur nette comptable
2022	19 197.08	80 184.04
2023	17 611.03	62 573.01
2024	17 606.07	44 966.94

**Capacité d'autofinancement**

Année	2019	2020	2021
Dépenses de gestion	538 196.91 €	380 557.61 €	450 031.58 €
Recettes de gestion	515 783.78 €	462 812.80 €	494 950.30 €
CAF brute	- 22 413.13 €	82 255.19 €	44 918.72 €
Annuité en capital de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Autofinancement nette</b>	<b>-22 413.13 €</b>	<b>82 255.19 €</b>	<b>44 918.72 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Exercice 2021**

	Réalisé sur l'exercice	Reste à réaliser sur l'exercice
Etude vacance des logements	11 790.00	66 810.00
Protections de bureaux	625.13	
Achat de matériel informatique et mise aux normes du réseau	13 172.11	

## Opérations pour compte de tiers

PIG	Réalisations sur l'exercice	Restes à réaliser sur l'exercice	Cumuls des réalisations au 31/12/N
458101 (PIG I)	7 000.00 €	23 000.00 €	507 074.55 €
458201 (PIG I)	0.00 €	0.00 €	530 074.55 €
458102 (PIG II)	92 000.00 €	152 000.00 €	166 000.00 €
458202 (PIG II)	97 500.00 €	0.00 €	347 500.00 €

Les restes à réaliser de 2021 à reporter sur 2022 en dépenses s'élèvent à 241 810.00 €  
 Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

## Investissement 2022

DEPENSES	2022
ADMINISTRATION GENERALE	
Etude pour le marché PIG 3	25 000.00 €
PIG II	130 000.00 €

## GESTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

EFFECTIF AU 31/12/2021

Catégorie	Filière	Grade	Fonction	ETP
-----------	---------	-------	----------	-----

### EMPLOIS PERMANENTS

A	Administrative	Attaché	Direction	1	Temps complet
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Comptabilité Ressources Humaines	0.5	Temps non complet
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistante	0.8	Temps non complet

### EMPLOI NON TITULAIRE

B	Administrative	Rédacteur	Chargé de mission réhabilitation énergétique et démocratie participative	1	Temps complet
---	----------------	-----------	--	---	---------------



## **LE TEMPS DE TRAVAIL**

La durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.

## **LES CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)**

<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
165 770.02 €	99 980.50 €	99 099.67 €

La masse salariale est stable, elle devrait augmenter en 2022 d'environ 10 000 € avec l'adhésion à l'assurance statutaire.

### **Les avantages du personnel**

- Adhésion à Plurélya : prestations sociales diverses et à l'amicale du personnel de la CCFI.
- Participation employeur de 25 € sur justificatif d'adhésion à une mutuelle labellisée
- Participation employeur de 15 € (proratisé en fonction du temps de travail) si adhésion au contrat de groupe labellisé prévoyance.
- Chèques déjeuner participation employeur de 3.25 €.

## **Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes**

Rémunérations et parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Les candidatures masculines et féminines sont étudiées de la même manière.

Le plan de formation prévoit des formations ouvertes aux femmes et aux hommes en lien avec leur fiche de poste.

Le Syndicat mixte est une petite structure dans laquelle le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle est prise en compte dans la gestion du temps, la prise de congés et des heures de récupération.

Les actions spécifiquement menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont la proposition de formation pour permettre aux agents d'évoluer.

Les rémunérations sont fixées sur les grilles indiciaires, les avancements d'échelons et les avancements de grades, des promotions internes, ou du régime indemnitaire.

Les agents sont seuls dans leur cadre d'emploi et travail en mode projet.

Des points sont régulièrement menés en réunion d'équipe.

Un entretien professionnel est mené annuellement pour trouver des solutions aux éventuels problèmes rencontrés.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le




ID : 059-255902934-20220310-2022\_02-DE

## **CONCLUSION**

Les coûts prévisionnels 2022 en fonctionnement seront stables par rapport à 2021.  
Pour l'investissement, excepté l'étude sur la vacance et l'étude pour le PIG 3 il n'y a pas d'autre investissement prévu en 2022.

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 17/03/2022  
Reçu en préfecture le 17/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20220310-2022\_03-DE

## Délibération 2022/03 : Adoption de la participation 2022 des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre et Lys

### REUNION DU 10 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 10 mars 2022 à 9h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Salle du Beffroi, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Jeudi 03 Mars 2022, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer sans condition de quorum.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Coté Alexandre, Durut Jocelyne, Morvan Hervé, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Devos Joël, D'Haudt Fabrice, Jude Frédéric, Mametz Danielle, Petitpretz Sylvain

Membres excusés : Belleval Valentin, Boulet Elizabeth, Cottigny Francois-Xavier, Delabre Aimé, Crépin Bertrand, Duyck Joël, Vermeulen Antoine

Était également présente : Declerck Hélène

Le Comité Syndical,  
Sur rapport de Madame la Présidente,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Consécutivement à la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire 2022 et au regard de la proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical décide :

-de fixer pour 2022 la participation des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre et Lys à 2.65 euros / habitant.

Montant de la participation 2022	Population légale au 01/01/2022 (réf. INSEE)	Montant 2022
CC Flandre Intérieure	104 632 habitants	277 274.80 Euros
CC Flandre Lys	40 044 habitants	106 116.60 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>144 672 habitants</b>	<b>383 391.40 Euros</b>

-d'inscrire les montants correspondants au budget primitif 2022 du Syndicat Mixte Flandre et Lys

#### LE COMITE SYNDICAL

Votants : 10  
Suffrages exprimés : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Flandre Lys

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)


POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,



Danielle MAMETZ

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 17/03/2022  
Reçu en préfecture le 17/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20220310-2022\_04-DE

## **Délibération 2022/04 : Modification de la délibération 20/2021 : Convention Cadre entre le SMFL et la Région Hauts-de-France pour le portage du dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique ) du 01/01/2021 au 31/12/2023**

### **REUNION DU 10 MARS 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 10 mars 2022 à 9h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Salle du Beffroi, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Jeudi 03 Mars 2022, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer sans condition de quorum.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Coté Alexandre, Durut Jocelyne, Morvan Hervé, Thorez Jean-Claude

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Devos Joël, D'Haudt Fabrice, Jude Frédéric, Mametz Danielle, Petitpretz Sylvain

**Membres excusés** : Belleval Valentin, Boulet Elizabeth, Cottigny Francois-Xavier, Delabre Aimé, Crépin Bertrand, Duyck Joël, Vermeulen Antoine

**Était également présente** : Declerck Hélène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de Certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°20170464 du Conseil régional du 18 mai 2017 fixant le cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement,

Vu la délibération n°2019.00925 du Conseil régional du 21 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat en région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2019.02073 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique en Hauts-de-France entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 31 mars 2020 relatif à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique),

Vu la délibération n°2020.02027 du Conseil régional du 14 novembre 2020 relative au principe de financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, Total Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021.00340 du Conseil régional du 9 février 2021 relative au financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les structures de mise en œuvre pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-des-France,

Vu les statuts du SMFL et en particulier son article 2.2,

Vu la délibération n°2018-29 du 19 novembre 2018 validant la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux

Vu la délibération 2020- 34 du 07 décembre 2020 validant la candidature au Guichet Unique de l'Habitat auprès de la Région des Hauts-de-France,

Vu la délibération 2021-18 du 09 juin 2021 validant la convention avec l'Adil du Nord 2021/2023 : Espace FAIRE dans le cadre du programme SARE

Vu la délibération 2021-20 du 18 octobre 2021 validant la convention cadre du programme SARE Sur rapport de Madame La Présidente,

Considérant le portage de l'Espace Faire,

Considérant le portage et la mise en place du Guichet Unique de l'habitat sur le territoire du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Considérant le portage du Programme Habiter Mieux,

Considérant que la présente convention a pour objets :

- De massifier les réhabilitations énergétiques des bâtis de notre territoire (résidentiel et tertiaire),
- D'accompagner et de consolider ou compléter les dispositifs territoriaux existants sur notre territoire,
- D'assurer un service d'accueil du public dans le cadre du Guichet unique de l'Habitat en lien avec la conseillère FAIRE.

Cette délibération modifie la délibération 20/2021 du 18/10/2021 et valide la convention cadre définit les objectifs de l'accompagnement auprès du public (à la fois pour l'Espace Faire et le SMFL), ainsi que les animations et actions à mettre en place sur le territoire.

Cette convention cadre définit les objectifs financiers pour une période de 3 ans (financement des actes, actions et animations du territoire).

**Le Comité Syndical décide de :**

- **Valider le nouveau tableau financier annexé à la convention**
- **Prévoir les crédits nécessaires au BP pour la durée de la convention (2021/2023).**

#### **LE COMITE SYNDICAL**

**Votants : 10**  
**Suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention 0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**



**Danielle MAMETZ**

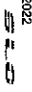




Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	35 700 €	17 850 €		17 850 €	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	14 280 €	7 140 €		7 140 €	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	42 840 €	21 420 €		21 420 €	
<b>Sous Total</b>			<b>92 820 €</b>	<b>46 410 €</b>		<b>46 410 €</b>	

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation (B1)					
	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation (B2)					
<b>Sous Total</b>							

<b>TOTAL:</b>			<b>104 820 €</b>	<b>52 410 €</b>		<b>52 410 €</b>	
---------------	--	--	------------------	-----------------	--	-----------------	--

Envoyé en préfecture le 17/03/2022  
 Reçu en préfecture le 17/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 059-25890294-20220310-2102\_04-DE


**ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DU SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS 2021-2023**

Plafonnement de la dépense sur la période du 1 <sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme SARE [DÉPENSES]			Plan de financement pluriannuel [RECETTES]					
Actes métiers		Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)	50 %	0%	50 %	0 %	
				FONDS CEE (VIA LA RÉGION HAUTS-DE- FRANCE)	RÉGION HAUTS-DE- FRANCE	EPCI	Fonds européens (FEDER)	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndcats de copropriétaires Informés en matière de rénovation (A1)	12 000€	6 000 €		6 000 €		
	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndcats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation (A2)						
	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en MI* ayant bénéficié d'un audit						
		Nombre de syndcats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit						
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement (A4)						
		Nombre de syndcats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement						
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement						
Nombre de syndcats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement								
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale							
	Nombre de syndcats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale							
<b>Sous Total</b>			<b>12 000 €</b>	<b>6 000 €</b>		<b>6 000 €</b>		

13

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 17/03/2022  
Reçu en préfecture le 17/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20220310-2022\_05-DE

## Délibération 2022/05 : Convention Adil Juridique 2022

### REUNION DU 10 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 10 mars 2022 à 9h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Salle du Beffroi, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Jeudi 03 Mars 2022, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer sans condition de quorum.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Coté Alexandre, Durut Jocelyne, Morvan Hervé, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Devos Joël, D'Haudt Fabrice, Jude Frédéric, Mametz Danielle, Petitpretz Sylvain

Membres excusés : Belleval Valentin, Boulet Elizabeth, Cottigny Francois-Xavier, Delabre Aimé, Crépin Bertrand, Duyck Joël, Vermeulen Antoine

Était également présente : Declerck Hélène

Sur rapport de Madame La Présidente,

Vu les statuts du SMFL et en particulier son article 2.2,

Vu la délibération 2017-7 du 07 février 2017, validant la convention 2017-2019 avec l'ADIL du Nord, sur la mise en place de l'Espace info énergie,

Vu la délibération 2017-16 du 30 mars 2017 validant l'avenant n°1 à la convention initiale avec l'ADIL du NORD et en particulier les articles 4, 5 et 6.

Vu la délibération 2019-31 du 11 décembre 2019, validant l'avenant n°2 à la convention initiale avec l'ADIL du Nord et en particulier son article 3 et son article 8.

Vu la délibération N° 2021-19 du 9 juin 2021 validant la convention juridique de l'année 2021, sur une mission de 4 mois,

Considérant la continuité et les évolutions des missions et les modalités de financement,

Considérant le dialogue engagé avec la Région Hauts-de-France concernant les modalités de fonctionnement et de financement de l'espace FAIRE (ex EIE) sur le territoire du Syndicat Mixte Flandre et Lys en 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les missions relatives à l'Habitat sur les 58 communes du Syndicat Mixte Flandre et Lys, notamment sur les conseils juridiques, financiers et fiscaux, l'ADIL du Nord et le Syndicat Mixte s'engagent dans une convention de partenariat sur les missions suivantes :

- Informations et conseils des élus, techniciens et habitants,
- Informations collectives (sous forme de formations dédiées aux élus sur la lutte contre l'habitat indigne, la salubrité, la sécurité des logements, la réhabilitation énergétique, réglementation RT2020...),
- Lutte contre l'Habitat Indigne (outils et suivi, médiation),
- Accession à la propriété et lutte contre le surendettement,
- Investissement locatif et fiscalité immobilière,
- Veille juridique,
- Communication.

La convention avec l'ADIL a un coût de 0.16€/habitant/an (soit un montant de 23 078.72 euros pour l'année 2022)

**Le Comité Syndical décide de :**

- **Conventionner avec l'ADIL pour l'ensemble des missions reprises ci-dessus et conformément à la convention ci-jointe pour l'année civile 2022,**
- **Autoriser Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **Dire que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.**

#### **LE COMITE SYNDICAL**

**Votants : 10**  
**Suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention 0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de l'Adil du Nord

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**



**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-255902934-20220310-2022\_06-DE

## Délibération 2022/06: Adhésion à l'assurance statutaire du CDG 59

### REUNION DU 10 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 10 Mars 2022 à 9h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Salle du Beffroi, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Jeudi 03 Mars 2022, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer sans condition de quorum.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Coté Alexandre, Durut Jocelyne, Morvan Hervé, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Devos Joël, D'Haudt Fabrice, Jude Frédéric, Mametz Danielle, Petitpretz Sylvain

Membres excusés : Belleval Valentin, Boulet Elizabeth, Cottigny Francois-Xavier, Delabre Aimé, Crépin Bertrand, Duyck Joël, Vermeulen Antoine

#### Était également présente : Declerck Hélène

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire au contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demande, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :  
Pour les agents relevant de la CNRACL :

- Les risques couverts :

Décès

Maternité/Paternité/Adoption

Maladie ordinaire – Longue maladie et longue durée - Temps partiel thérapeutique

Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service

- La franchise retenue en maladie ordinaire : 10 jours fermes ;
- Le taux de cotisation correspondant : 6.35 %.

En option la collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10%.

**Vu ce qui précède, le comité syndical décide:**

- **de valider à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59, et de choisir le taux de franchise de 6.35 % pour la maladie ordinaire pour les agents affiliés à la CNRACL**
- **d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,**
- **d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.**

## LE COMITE SYNDICAL

**Votants : 10**  
**Suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention 0**

### Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le Président du CDG 59

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**




**Danielle MAMETZ**





# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 17/03/2022  
Reçu en préfecture le 17/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20220310-2022\_07-DE

## Délibération 2022/07 : Application des 1607 heures au Syndicat Mixte Flandre et Lys

### REUNION DU 10 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 10 mars 2022 à 9h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Salle du Beffroi, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Jeudi 03 Mars 2022, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer sans condition de quorum.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Coté Alexandre, Durut Jocelyne, Morvan Hervé, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Devos Joël, D'Haudt Fabrice, Jude Frédéric, Mametz Danielle, Petitpretz Sylvain

Membres excusés : Belleval Valentin, Boulet Elizabeth, Cottigny Francois-Xavier, Delabre Aimé, Crépin Bertrand, Duyck Joël, Vermeulen Antoine

Était également présente : Declerck Hélène

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 03 décembre 2021.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**La Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys,**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité : Lundi de Pentecôte</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 3 : Cycles de travail**

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services sont soumis aux cycles de travail suivants :

### **Service administratif :**

*-cycle hebdomadaire : 23h50 sur 3 jours (semaines paires) et 15h50 sur 2 jours (semaines impaires) ;*

*-cycle hebdomadaire : 28h par semaine sur 4 jours ;*

*-cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 5 jours ;*

*La pause méridienne est fixée à 45 minutes.*

## **Article 4 : Fixation des horaires**

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de la Présidente, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

## **Article 5 : le cycle de travail mis en place ouvre droit à des jours ARTT**

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu ce qui précède,

**Le comité syndical décide:**

- **d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.**

### **LE COMITE SYNDICAL**

**Votants : 10**  
**Suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention 0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**


**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**



**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 17/03/2022  
Reçu en préfecture le 17/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20220310-2022\_08-DE

## Délibération 2022/08 : Mise à jour du tableau des effectifs

### REUNION DU 10 MARS 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 10 mars 2022 à 9h30 en Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Hazebrouck, Salle du Beffroi, sur convocation du 04 Mars 2022 de MAMETZ Danielle, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Jeudi 03 Mars 2022, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer sans condition de quorum.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (10 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Coté Alexandre, Durut Jocelyne, Morvan Hervé, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Devos Joël, D'Haudt Fabrice, Jude Frédéric, Mametz Danielle, Petitpretz Sylvain

Membres excusés : Belleval Valentin, Boulet Elizabeth, Cottigny Francois-Xavier, Delabre Aimé, Crépin Bertrand, Duyck Joël, Vermeulen Antoine

Était également présente : Declerck Hélène

Le Comité Syndical,  
Sur rapport de Madame La Présidente,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,  
Vu la délibération 2021-24 du 18 octobre 2021  
Vu l'avis de suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet du CDG59 en date du 03 décembre 2021  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat mixte à la date du 10 mars 2022

Vu ce qui précède,

Le Comité Syndical décide :

- De valider la mise à jour du tableau des effectifs repris ci-dessous :

Catégorie	Filière	Grade	Fonction	ETP	
-----------	---------	-------	----------	-----	--

**EMPLOIS PERMANENTS**

A	Administrative	Attaché	Direction	1	Temps complet
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Comptabilité Ressources Humaines	0.5	Temps non complet
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistante	0.8	Temps non complet

**EMPLOI NON TITULAIRE**

B	Administrative	Rédacteur	Chargé de mission réhabilitation énergétique et démocratie participative	1	Temps complet
---	----------------	-----------	--	---	---------------

- d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**LE COMITE SYNDICAL**

**Votants : 10**  
**Suffrages exprimés : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention 0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président du CDG

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
 (suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
 LA PRESIDENTE,**



**Danielle MAMETZ**